

La Fédération de Russie et le protocole n°14 à la Convention européenne des droits de l'homme (Document en Français)

x) document(s)

document(s) :

[s://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/219197dd-9a29-4b1c-922b-57f85c7bb399](https://docassas.u-paris2.fr/nuxeo/site/esupversions/219197dd-9a29-4b1c-922b-57f85c7bb399)

ns générales

ormina, Lidia

émoire : DECAUX EMMANUEL

iversité Panthéon-Assas - Master Droits de l'homme et droit humanitaire

on : 01-01-2010

Dans un premier temps, nous examinerons le problème du refus de la ratification du Protocole n° 14 par la Russie. On se demandera, en premier lieu, si cette position de principe était due aux défauts allégués du Protocole lui-même ou bien si elle remontait aux considérations purement juridiques. Il s'agira aussi d'exposer les conséquences néfastes de la non-ratification, qui avait enlisé l'entrée en vigueur de la première partie). Dans un second temps, l'intérêt serait de démontrer le déroulement du processus du déblocage de la réforme de la Cour européenne des droits de l'homme, tout d'abord, les mesures provisoires adoptées par les États membres du Conseil de l'Europe à défaut de l'entrée en vigueur du Protocole n° 14, pour nous intéresser ensuite aux raisons du revirement de la position de la Russie vis-à-vis du Protocole. Enfin, nous nous demanderons l'incidence de l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 sur le système de la Convention, ainsi que sur la protection des droits de l'homme en Europe (Seconde partie). L'examen du problème ciblé de la ratification par la Fédération de Russie du Protocole n° 14 à la Convention européenne des droits de l'homme nous permettra d'envisager une perspective plus large. Ayant démontré l'impact de l'entrée en vigueur du Protocole n° 14 sur le mécanisme de contrôle de la Convention, il conviendra de s'interroger sur l'efficacité de cette réforme. Plus il paraît légitime de se demander si les amendements proposés par le Protocole sont à même de remédier aux défis structurels que fait face aujourd'hui, et si une autre réforme de plus grande envergure ne serait indispensable afin d'assurer une meilleure protection des droits fondamentaux sur le continent européen.

is : Russie, protocole n°14, Convention européenne des droits de l'homme

ns techniques

tion

ment PDF

ns complémentaires



oine :

iv-pantheon-assas-ori-412

urce : Ressource documentaire